

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 7 avril 2021
N° de dossier : 115805.00194/10887

André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturmel@fasken.com

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande de remboursement de frais par les intervenants s'étant regroupés afin de s'assurer de l'exécution et du respect de la décision D-2020-095 et de la décision D-2020-105 et de contester la demande de sursis présentée en Cour supérieure dans le dossier 500-17-113361-201
Demande relative au programme GDP Affaires
R-4041-2018 Phase 2**

Chère consœur,

En date du 2 septembre 2020 par lettre (pièce C-FCEI-0026) le soussigné informait la Régie de son intention de se joindre à l'ACEFQ, l'ACEFO, le ROEÉ et UC afin de poursuivre son intervention dans le dossier mentionné en objet qui, à la suite d'une demande d'Hydro-Québec, se retrouvait débattu devant la Cour supérieure.

Les intervenants, ACEFQ, ACEFO, ROEÉ et UC confirmaient également par lettre (C-ACEFQ-0020, C-ACEFO-0021, C-ROEÉ-0021 et C-UC-0024) leur intention de participer au regroupement et celle de demander le remboursement de leurs frais.

Les intervenants regroupés, plus particulièrement le soussigné et le procureur du ROEÉ qui ont été les porte-paroles du groupe devant la cour, ont participé activement à la demande de sursis qui, comme le sait la Régie, s'est conclue par la décision de l'honorable juge Karen M. Rodgers refusant le sursis en date du 21 septembre 2020.

Par la suite et comme indiqué à notre lettre du 2 septembre 2020, nous avons soumis à la Cour supérieure une demande de provision pour frais tant pour la suite du dossier que pour couvrir les frais encourus sur la demande de sursis. L'honorable juge Serge Gaudet a refusé notre demande en date du 9 mars 2021.



FASKEN

Ayant tenté tout ce qui était possible pour obtenir le remboursement de nos frais auprès de la Cour supérieure, nous soumettons avec la présente, comme annoncé dans notre correspondance du 2 septembre 2020, une demande de remboursement de frais pour l'intervention de la FCEI dans la suite du présent dossier s'étant déroulée en Cour supérieure.

La FCEI souligne que chacun des membres du regroupement soumettra également et individuellement sa demande de remboursement de frais. La FCEI demande toutefois à la Régie de tenir compte du fait que les procureurs du ROEE et de la FCEI ont contribué au dossier de manière plus importante puisque ce sont eux qui ont plaidé devant la Cour supérieure au bénéfice de tous.

Nous soumettons que l'intervention de la FCEI et des membres du regroupement était dans l'intérêt du public, car elle visait le maintien de l'intégrité du système de régulation publique en défendant les compétences exclusives de la Régie, en assurant l'exécution de ses décisions et en repoussant le sursis demandé par Hydro-Québec. Compte tenu de ce travail important et utile pour la Régie, qui a notamment inclus l'étude du pourvoi en contrôle judiciaire d'Hydro-Québec, la préparation et la participation à l'audience sur la demande de sursis, le suivi des procédures relatives à la demande de contrôle judiciaire ainsi que la demande de provision pour frais et l'audience de deux jours qui a suivi, les frais réclamés par la FCEI sont raisonnables. Les divers membres du regroupement se sont d'ailleurs partagé les tâches et ont collaboré étroitement entre eux tout au long de ce processus afin de minimiser les frais encourus.

En conséquence, la FCEI demande respectueusement à la Régie d'accueillir la demande de remboursement de frais jointe à la présente lettre.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel
AT/ld

